

# INFORMATION IMPORTANTE

## PERSONNES SE RENDANT AUX ETATS-UNIS

Les autorités américaines viennent de préciser les conditions d'application du programme américain d'exemption de visas concernant la facilitation de l'accès à leur territoire des ressortissants européens.

Les français souhaitant se rendre aux Etats-Unis pour un séjour de trois mois ou en transit devront être titulaires d'un passeport remplissant les conditions suivantes:

**- jusqu'au 25 octobre 2005:**

- un passeport comportant une zone de lecture optique (les passeports « Delphine » délivrés dans le Val d'Oise satisfont à cette exigence depuis janvier 2000 pour la préfecture de Cergy, depuis octobre 2001 pour la sous-préfecture de Sarcelles et depuis le 14 novembre 2001 pour la sous-préfecture d'Argenteuil).

**- du 25 octobre 2005 au 25 octobre 2006:**

- un passeport délivré avant le 25 octobre 2005 à condition qu'il comporte une zone de lecture optique.
- Un passeport délivré entre le 25 octobre 2005 au 25 octobre 2006 à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, une photo numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire.

**- à compter du 26 octobre 2006:**

- un passeport délivré avant le 25 octobre 2005 à condition qu'il comporte une zone de lecture optique.
- Un passeport délivré entre le 25 octobre 2005 au 25 octobre 2006 à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, une photo numérisée et imprimée sur la page d'identification du titulaire.
- un passeport délivré après le 26 octobre 2006 à condition qu'il comporte, outre la zone de lecture optique, un composant électronique stockant tout à la fois les éléments d'état-civil, la photographie numérisée, et tout autres identifiants biométriques pouvant être exigés à terme dans les documents de voyage.

Les services compétents du ministère mettent tout en oeuvre afin de permettre la délivrance d'un passeport à données biométriques dans les prochains mois.

Si vous souhaitez voyager à destination des Etats-Unis ou seulement y transiter à partir du 25 octobre 2005, il vous est toutefois recommandé de faire procéder avant cette date, au renouvellement de votre ancien passeport s'il est dépourvu de zone de lecture optique. En effet, l'impression de la photo d'identité numérisée sur les passeports ne sera mise en oeuvre que courant 2006.